



Ville de GENAY
1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2025/581

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

OBJET : Stationnement interdit sur l'intégralité de la place des Libertés - Cérémonie du 11 Novembre

LE MAIRE DE GENAY,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

Vu l'avis favorable de M. le Président de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la protection des usagers ayant à utiliser les voies publiques ou affectées à la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le mardi 11 novembre 2025 de 08h00 à 12h00, le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la Place des Libertés. Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 2 : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. La sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation et pré-signalisation seront mises en place par les services techniques de la ville de Genay.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame MAGAUD (Adjoint aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Les Services de la Métropole du Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
- Les Services Techniques de la commune de Genay

Le Maire,



Valérie Giraud